

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Bernard Mallet, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur Hadi Hakim, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Stéphanie Felx conseillère et Monsieur Martin Laplaine conseiller

2024-04-176 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-177 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 MARS, DU 26 MARS ET DU 2 AVRIL 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 mars, du 26 mars et du 2 avril 2024 et de la séance ordinaire du 12 mars 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-178 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÈGLEMENT 2022-1004-01.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 21 mars 2024, et qui concerne le règlement 2022-1004-01.

2024-04-179 ENTENTE - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PATACHOU.

CONSIDÉRANT qu'un acte de cession en emphytéose d'un immeuble appartenant à la Ville est intervenu entre la Ville de Mercier et le Centre de la petite enfance Patachou le 14 décembre 2000 pour une durée de 49 ans;

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte était conditionnelle à l'obligation pour le Centre de la petite enfance Patachou de réserver 75% de ses places en garderie aux citoyens de la Ville de Mercier pour toute la durée de l'emphytéose;

CONSIDÉRANT que cette obligation a toujours été respectée par le Centre de la petite enfance Patachou;

CONSIDÉRANT le projet de Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance du gouvernement du Québec paru à la Gazette officielle le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'attribution des places en garderie sera bientôt administrée par le gouvernement du Québec via un guichet unique;

CONSIDÉRANT que ce Conseil requiert que l'entente voulant que 75 % des places en garderie soient réservées aux citoyens de la Ville de Mercier continue à être respectée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme l'entente intervenue entre la Ville et le Centre de la petite enfance Patachou voulant que 75 % de ses places en garderie soient réservées aux citoyens de la Ville de Mercier;
- QUE ce Conseil requiert du gouvernement du Québec le respect de cette entente;
- QUE, le cas échéant, le greffier de la Ville de Mercier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à assurer le respect de l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-180 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2012 AU 1ER DÉCEMBRE 2013.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-08 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire et que la Ville de Mercier y a investi une quote-part de 33 168,00 \$ représentant 5.10 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT ce que prévoit la convention relative à la gestion des fonds de garantie au titre de la libération des fonds;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier demande que le reliquat de 367 747,27 \$ dudit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-181 FACTURATION MISE À JOUR DE LA VALEUR DES BÂTIMENTS DE LA VILLE POUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE BIENS.

CONSIDÉRANT la mise à jour de la valeur des bâtiments propriétés de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette démarche était nécessaire pour étendre la couverture de l'assurance biens;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour a fait augmenter la prime annuelle de cette assurance d'un montant de 5 231,00 \$ à l'exclusion des taxes auprès de la société Beneva;

CONSIDÉRANT que le solde de la prime annuelle était de 34 860,00 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction des Finances et Trésorerie à payer la facture pour le renouvellement de l'assurance biens à la société Beneva au montant de 34 860,00 \$ à l'exclusion des taxes et de la porter au poste budgétaire 02-130-00-422;
- QUE ce Conseil autorise la direction des Finances et Trésorerie à payer la facture mise à jour de la prime annuelle à la société Beneva au montant de 5 231,00 \$ à l'exclusion des taxes et de la porter au poste budgétaire 02-130-00-422.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-182 DOSSIER DE LA TECQ : APPEL IMPORTANT DE LA FCM À TOUTES LES MUNICIPALITÉS ET MRC DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
- QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.
- QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-183 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON (CCIGR) - TOURNOI DE GOLF - VEND. 31 MAI 2024 - GOLF BELLE VUE À LÉRY.

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon (CCIGR) organise son tournoi de golf annuel le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la CCIGR sollicite la participation de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la CCIGR est un organisme à but non lucratif qui agit en tant qu'acteur privilégié au développement économique local et régional;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une commandite de 300 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon pour son tournoi de golf du 31 mai 2024;
- QUE ce Conseil autorise l'achat de 2 billets pour le tournoi et 1 billet pour le souper pour un montant total de 500,00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement au poste 02-110-00-970 et qu'un transfert budgétaire soit effectué au besoin.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-184 FONDATION GISÈLE FAUBERT - 3E ÉDITION - BOUGEONS POUR LA MAISON - DIMANCHE 5 MAI 2024.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la Fondation Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite la participation de la Ville de Mercier pour son évènement du 5 mai 2024 intitulé *Bougeons pour la Maison*;

CONSIDÉRANT que cet évènement servira à amasser des dons pour la construction de la maison de soins palliatifs Gisèle Faubert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 200 \$ à la Fondation Gisèle Faubert dans le cadre de son évènement du 5 mai prochain *Bougeons pour la Maison*;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-185 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2024-01-COM - BANQUE D'HEURES POUR SUPPORT INFORMATIQUE.

CONSIDÉRANT que le 19 février 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la fourniture de services professionnels pour une banque d'heures pour du support informatique;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 mars 2024;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- COSIOR inc.;
- Solutions ited inc.;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 14 mars;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits à la grille de pondération;

CONSIDÉRANT qu'une des soumissions n'a pas obtenu la note de passage pour l'évaluation qualitative;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels 2024-01-COM pour support informatique pour une banque de 650 heures à la société COSIOR inc. aux tarifs horaires suivants :
 - Soutien informatique - heures de travail de la Ville: 76.86 \$

- Soutien informatique - hors des heures de travail de la Ville: 76.86 \$
- Soutien informatique - Taux horaire optionnel pour technicien N1: 60.00 \$
- Soutien informatique- Taux horaire optionnel pour technicien N2: 80.00 \$
- Soutien informatique - Taux horaire optionnel pour technicien N3/administrateur réseau: 135.00 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-186 DEMANDE D'OCCUPATION DES TERRAINS EXCÉDENTAIRES DE L'EMPRISE FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2021, la MRC de Roussillon a conclu un bail récréotouristique avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQMD) sur une emprise ferroviaire abandonnée afin de réaliser un projet de piste cyclable régional;

CONSIDÉRANT que selon la clause 24.4 du bail récréotouristique, la MRC de Roussillon doit analyser toute demande qui lui est soumise et recommander l'acceptation ou le refus au MTQMD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier demande à la MRC de Roussillon l'autorisation d'occuper les terrains excédentaires de l'emprise ferroviaire afin d'aménager une halte vélo sur les lots 6 020 898, 6 020 905, 6 223 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
- QUE le directeur général et la mairesse soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afin d'y donner effet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-187 DÉLÉGATION - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE - AMÉNAGEMENT DES LOTS 6 020 898, 6 020 905, 6 223 634 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHÂTEAUGUAY.

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2021, la MRC de Roussillon a conclu un bail récréotouristique avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQMD) sur une emprise ferroviaire abandonnée afin de réaliser un projet de piste cyclable régional;

CONSIDÉRANT que ce Conseil demande l'occupation des terrains excédentaires de l'emprise ferroviaire auprès de la MRC de Roussillon afin d'y aménager une halte vélo;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Isidore a fait la même demande pour 5 lots situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sait-Isidore aménagera ces lots;

CONSIDÉRANT l'économie d'échelle possible;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier recevra une subvention de Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie au montant de 25 000 \$ pour l'aménagement des lots situés sur son propre territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate la municipalité de Saint-Isidore afin d'y aménager la dalle de béton nécessaire à l'aménagement d'une halte vélo pour un montant n'excédant pas 25 358 \$ à l'exclusion des taxes, le tout tel que décrit à l'estimation des coûts, laquelle est annexée à la présente résolution;

- QUE le directeur général et la mairesse soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afin d'y donner effet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-188 DÉPÔT RAPPORT 2023 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

- Ce Conseil prend acte du rapport annuel 2023 concernant le schéma de couverture de risque produit par la direction de la Sécurité incendie.

2024-04-189 APPUI POUR LE DÉPLOIEMENT DES CAMÉRAS PORTATIVES.

CONSIDÉRANT les représentations de l'Association des directeurs de police du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie les représentations de l'Association des directeurs de police du Québec pour le déploiement de caméras portatives;
- QUE cet appui soit conditionnel à ce que le gouvernement du Québec assume la **totalité des coûts afférents** et notamment, sans s'y limiter, les coûts d'acquisition, d'entretien, de formation, d'opérabilité, d'archivage et des frais d'administration.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-190 ADOPTION - RÈGLEMENT 94-604-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le Règlement 94-604-28 modifiant le Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-191 ADOPTION - RÈGLEMENT 94-604-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le Règlement 94-604-29 modifiant le Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-192 AFFECTATIONS DU SURPLUS AU PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2024.

CONSIDÉRANT les délais de livraison de certains biens et services;

CONSIDÉRANT que les montants prévus dans certains bons de commande effectués en 2023 doivent être reportés en 2024;

CONSIDÉRANT que le budget 2024 ne prévoit pas le paiement de ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil affecte au surplus libre de la Ville les dépenses présentées à l'annexe attachée à la présente pour en faire partie intégrante, pour un montant de 46 397.17 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-193 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 31.01.2024 AU 23.03.2024

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 31.01.2024 AU 23.03.2024

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2024-01-31	124 930.47 \$
2024-02-23	110 102.08 \$
2024-02-24	164 221.67 \$
2024-03-08	60 396.71 \$
2024-03-09	698 133.74 \$
2024-03-11	2 586.94 \$
2024-03-15	34 782.36 \$
2024-03-22	49 209.21 \$
2024-03-23	2 173 659.08 \$

TOTAL DES COMPTES 3 418 022.26 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 31.01.2024 au 23.03.2024 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis pour un montant de 3 418 022.26 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-194 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSION 2024-12-TP - FOURNITURE DE PIERRE POUR LA FONDATION DU TERRAIN DE BASKETBALL DU PARC CÔTÉ.

CONSIDÉRANT la demande de prix 2023-77-TP pour la fourniture de pierre en 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-12-TP pour la fourniture de pierre pour la fondation du terrain de basketball du parc Côté selon l'entente annuelle à la société Bau-Val inc., pour un montant d'environ 20 000.00 \$ en plus d'une contingence de 10 % au montant de 2 000.00 \$ pour un montant total de 22 000.00 \$ à l'exclusion des taxes pour l'achat de MG-20, MG-56 et de pierre nette;
- QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2021-1001.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-195 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-13-TP - PAVAGE DE LA SURFACE DU TERRAIN DE BASKETBALL DU PARC CÔTÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions pour le pavage de la surface du terrain de basketball du parc Côté a été effectuée dans la semaine du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions d'entrepreneurs locaux;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux sera effectuée en régie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-13-TP pour le pavage de la surface du terrain de basketball du parc Côté au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pavages Ceka inc., sur la base de prix forfaitaires soumis pour un montant 22 294.85 \$ en plus d'une contingence de 2 229.49 \$ équivalente à 10 % pour les possibles variations de prix du bitume, le tout pour un montant total de 24 524.34 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt #2021-1001.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-196 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-14-TP - FOURNITURE ET INSTALLATION DES POTEAUX ET PANIERS DU TERRAIN DE BASKETBALL DU PARC CÔTÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions a été effectuée pour la fourniture et l'installation de poteaux et paniers du terrain de basketball du parc Côté dans la semaine du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux sera effectuée en régie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-14-TP pour la fourniture et l'installation des poteaux et paniers du terrain de basketball du parc Côté au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Simexco, sur la base des prix unitaires soumis pour un montant 15 371.83 \$ en plus d'une contingence de 1 537.18 \$ équivalente à 10 % pour les imprévus, le tout pour un montant total de 16 909.01 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit financée par le Fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-197 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-15-TP - MARQUAGE DU TERRAIN DE BASKETBALL DU PARC CÔTÉ ET DES TERRAINS DE PICKLEBALL AU PARC DES HIRONDELLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions a été effectuée pour le marquage du terrain de basketball du parc Côté dans la semaine du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) soumission;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux sera effectuée en régie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-15-TP - Marquage du terrain de basketball du parc Côté et des terrains de pickelball du parc des Hirondelles à l'entreprise Revêtements de Tennis Sud-Ouest inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant 4 700.00 \$ en plus d'une contingence de 470 \$ équivalente à 10 % pour les imprévus, pour un montant total de 5 170.00 \$ à l'exclusion des taxes :
 - Basketball au parc Côté = 1 500.00 \$ + tx
 - Pickelball au parc des Hirondelles = 4 x 800.00 \$ + tx
- QUE cette dépense soit financée par le Fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-198 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE CHEVROLET SILVERADO 2024 (CAM-54) AUX TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT la politique de renouvellement de la flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres 2023-67-TP pour l'acquisition d'une camionnette Chevrolet Silverado;

CONSIDÉRANT le besoin pour certains équipements additionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE les achats au montant d'environ 3 737.85 \$ à l'exclusion des taxes pour équiper le nouveau Chevrolet Silverado 2024 soient autorisés :
 - Lettrage des camions : Lettrage Express = 250.00 \$ à l'exclusion des taxes
 - Radio : Orizon Mobile = 1 118.55 \$ à l'exclusion des taxes
 - Équipements : Pièces d'auto Mercier = 1 694.30 \$ à l'exclusion des taxes
 - Protection de la boîte : Line X = 675.00 \$ à l'exclusion des taxes
- QUE ces dépenses soient imputées au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-199 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-85-TP – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE.

CONSIDÉRANT que le 21 février 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour le marquage de la chaussée à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 18 mars 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- Marquage et signalisation Rive-Sud B.A inc. : 96 101.26 \$ à l'exclusion des taxes
- Lignes Maska inc. : 97 374.50 \$ à l'exclusion des taxes
- Lignes-Fit inc. : 152 050.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Marquage Signalisation Rive-Sud B.A inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-85-TP pour le marquage de chaussée à la Ville de Mercier à la société Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., pour un montant de 96 101.26 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement au poste budgétaire 02-355-00-459.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-200 AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ SHELLEX GROUPE CONSEIL DE DÉPOSER LE PLAN D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitations écrites effectuée par la direction du greffe en date du 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à la société Shellex Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT les inspections et la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT la réception du rapport préliminaire;

CONSIDÉRANT l'obligation de faire approuver le plan d'intervention par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'autoriser la société Shellex Groupe Conseil à déposer le plan d'intervention de la Ville de Mercier en son nom et d'en effectuer le suivi jusqu'à son approbation, tel que prévu aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-201 ENTRÉE DE LA VILLE - ACQUISITION DU LOT 5 822 591.

CONSIDÉRANT l'acquisition du lot 5 822 591 pour aménager l'entrée de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement des honoraires de la société Beaulieu & Bourdeau au montant de 973,59 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-202 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 5 FÉVRIER 2024.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2024.

2024-04-203 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-02 POUR LE 781, RUE SAINT-DENIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 781, rue Saint-Denis afin de permettre que :

- l'enceinte de la piscine existante soit à une distance de 0.25 m de la paroi de la piscine creusée, alors que l'article 5.10.5.2, al 2) du Règlement de zonage 2022-1009 et l'article 5.9.5.2 du Règlement de zonage 2009-858 al 2) exigent qu'une clôture d'une piscine (enceinte) soit située à au moins 1 m des rebords de la piscine creusée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée lors de la révision quinquennale des règlements de zonage en 2022;

CONSIDÉRANT que lors de la révision, le permis n'avait pas été émis et le requérant a débuté les travaux sans permis, considérant l'urgence de sécuriser sa piscine;

CONSIDÉRANT que la piscine est conforme au Règlement provincial S-3.1.02,r.1 sur la sécurité des piscines, qui ne prévoit pas de disposition normative par rapport à la distance séparatrice entre l'enceinte et les rebords d'une piscine;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin et que la Direction n'a enregistré aucune plainte à ce sujet;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne pourra pas déplacer l'enceinte en raison du manque d'espace disponible;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;
CONSIDÉRANT l'avis public du 21 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2024-02 au 781, rue Saint-Denis, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-204 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 18, RUE LEGAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée au 18, rue Legault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 18, rue Legault visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-205 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT (BI-GÉNÉRATION) D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 588, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement (bi-génération) d'une maison unifamiliale isolée a été déposée au 588, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre en partie les objectifs et critères relatifs aux PIIA;

CONSIDÉRANT que la Direction rappelle aux membres que l'agrandissement projeté ne répond pas au critère d'évaluation numéro 5) de l'article 2.2.2. du règlement relatif aux PIIA, qui prévoit que des matériaux de revêtement extérieur soient de qualité de couleurs sobres et apparentés ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment afin qu'ils se marient et forment un ensemble visuel harmonisé;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 588, boulevard Sainte-Marguerite visant l'agrandissement (bi-génération) d'une nouvelle maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-206 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 23, RUE BOURDEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure a été déposée pour le 23, rue Bourdeau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 23, rue Bourdeau visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-207 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 930, RUE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 930, rue Saint-Joseph afin de permettre :

- une profondeur de toit de 3.45 mètres sur le balcon existant dans la cour arrière, alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige que la saillie maximale soit de 2 mètres par rapport au bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est associé à une demande de PIIA (point 3.E de la présentation) relative à l'ajout d'un toit et colonnes sur le balcon existant;

CONSIDÉRANT que le projet est non conforme à l'article 6.2.2 du Règlement de zonage 2022-1009, qui exige que la saillie maximale soit de 2 mètres par rapport au bâtiment. Or, le projet présenté possède un toit avec une saillie de 3.45 mètres par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le demandeur du permis affirme que les éléments en saillie par rapport au bâtiment ne sont plus en bon état et les coûts de remplacement sont dispendieux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la jurisprudence, le coût élevé du projet, pour le respect de la réglementation, ne doit pas être considéré comme un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT que la Direction souligne l'importance d'apporter une modification au Règlement de zonage pour permettre que le toit couvre entièrement un balcon, car 2 mètres de saillie par rapport au bâtiment ne sont pas suffisants;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 7 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure au 930, rue Saint-Joseph, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-208 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 930, RUE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure a été déposée pour le 930, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la demande est associée à une dérogation mineure (point 3D de la présentation) relative à une profondeur de toit de 3.45 mètres sur le balcon existant, alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige que la saillie maximale soit de 2 mètres par rapport au bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 930, rue Saint-Joseph visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-209 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 35, RUE BOURDEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure a été déposée pour le 35, rue Bourdeau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 35, rue Bourdeau visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-210 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE RÉFÉRER AUX PÉNALITÉS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ, CHAPITRE A-19.1) RELATIVE À L'ABATTAGE D'UN ARBRE.

- Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Mallet qu'un règlement modifiant le règlement de zonage 2022-1009 sera présenté en vue de son adoption lors d'une séance ultérieure. Ce règlement visera à :
 - référer aux pénalités de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à l'abattage d'un arbre.

2024-04-211 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE RÉFÉRER AUX PÉNALITÉS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ, CHAPITRE A-19.1) RELATIVE À L'ABATTAGE D'UN ARBRE.

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (LQ, 2023, c. 33) a rehaussé les fourchettes d'amendes pour l'abattage illégal d'arbres prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les nouvelles amendes sont applicables sans avoir à être reproduites dans un règlement municipal depuis la sanction de la Loi (8 décembre 2023);

CONSIDÉRANT que ces montants ont préséance sur tout montant d'amende différent inscrit dans un règlement municipal;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter les erreurs lors de la rédaction des constats, il y a lieu de référer à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2022-1009-10 modifiant le règlement de zonage 2022-1009.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-212 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2022-1009-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN NOTAMMENT DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES (RLRQ, C.S-3.1.02, R.1).

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement (2022-1009-11) modifiant le Règlement de zonage afin notamment de référer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ,c.S-3.1.02, r.1) sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2024-04-213 ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2022-1009-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN NOTAMMENT DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES (RLRQ, C.S-3.1.02, R.1).

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, RLRQ, C.S-3.102, R. provincial définit et régit les piscines;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage 2022-1009 reprend l'ensemble des dispositions de ce Règlement provincial;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles peut être modifié par la province;

CONSIDÉRANT que le cas échéant, le Règlement de zonage ne sera plus concordant avec celui de la province;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par ailleurs de simplifier l'écriture du Règlement de zonage eu égard aux occupations des cours en lien avec les piscines qui ne visent pas la sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2022-1009-11 modifiant le Règlement de zonage afin notamment de référer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, RLRQ, c.S-3.1.02, r.1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-214 AUTORISATION FÊTE DE FIN D'ANNÉE - ÉCOLE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT que la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu une demande d'autorisation afin de célébrer la fête de fin d'année de l'école St-Joseph au parc Loïselle le 21 juin prochain;

CONSIDÉRANT que la fête inclut l'utilisation des divers plateaux sportifs situés au parc Loïselle, tels que terrain de baseball, tennis, volleyball et les jeux d'eau, etc.;

CONSIDÉRANT que la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu également une demande d'autorisation afin d'y installer des jeux gonflables;

CONSIDÉRANT que 330 élèves sont attendus pour l'évènement ainsi que 30 membres du personnel et bénévoles afin de superviser le bon déroulement de la journée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la tenue de la fête de fin d'année de l'École St-Joseph le 21 juin au parc Loïselle telle que demandée, incluant les jeux gonflables.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-215 COURSE COLOR RUN ET AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT - ÉCOLE ST-RENÉ.

CONSIDÉRANT que le comité organisateur des fêtes pour les élèves de l'École Saint-René souhaite réitérer une activité de course *COLOR RUN*, le 21 juin 2024, afin de souligner la fin de l'année scolaire;

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, tous les élèves pourront suivre un parcours dans les rues de Mercier près de l'école Saint-René;

CONSIDÉRANT que l'école souhaite notamment avoir un droit de passage dans les rues environnantes conformément au trajet proposé;

CONSIDÉRANT qu'il y a également une demande de prêt de matériel pour l'évènement (cônes);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le droit de passage et le trajet pour l'évènement du 21 juin 2024;

- QU'une présence policière soit également autorisée dans le cadre de l'évènement;
- QUE ce Conseil autorise le prêt de cônes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-04-216 OCTROI DE CONTRAT. PLAN DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

CONSIDÉRANT le projet du Boisé dans un Grand Jardin et les lots acquis par la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Nature-Action Québec pour la réalisation du plan de conservation et de mise en valeur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat à Nature-Action Québec pour la réalisation du plan de conservation et de mise en valeur du Boisé dans un Grand Jardin, pour un montant de 21 815 \$ exempt de taxes, lequel inclut un mandat de consultation avec l'organisme Héritage Saint-Bernard;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2022-1007 et qu'elle soit affectée au code d'activité LEBOISE.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 28.

La période de questions a eu lieu à 20 h 29.

2024-04-217 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 58.

ADOPTÉE à l'unanimité